

COMMUNE D'ARCHAMPS

Le six août deux mille treize, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31 juillet 2013

Présents : Bernard JOUVENOZ, Raymond LARUE, Yves CHAVANNE, Daniel PERAY, Jean-Claude MAILLOT, André GUILLOT, Jean-François HOTELLIER, Michelle LANCHE, Claude NIQUILLE, Denis BAUDET

Absents (excusés) : Christine COBLENCÉ, Michelle MAYET, Claire-Lise SIMEONI

Mme Michelle MAYET a donné pouvoir à M. Raymond LARUE

Mme Christine COBLENCÉ a donné pouvoir à Mme Michelle LANCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Monsieur le Maire rappelle que cette séance est la première faisant suite au décès d'Hervé JOUCLARD, survenu le 15 mai dernier, collègue dévoué, agréable et personne estimée de tous. Il demande à l'assemblée un instant de silence à sa mémoire.

Le PV du Conseil Municipal du 14 mai 2013 est approuvé et André GUILLOT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération DE2013035 :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles d'accès à la fonction publique et notamment pour l'accès au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et indique que la loi du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder au statut de la fonction publique territoriale par voie de sélections professionnelles pour ce qui nous concerne. Il précise qu'un agent est susceptible de bénéficier de ce dispositif. A cette fin, il est nécessaire d'établir un tableau prévisionnel d'accès.

Monsieur le Maire propose d'établir celui-ci pour l'agent concerné. Les entretiens professionnels se dérouleront sous l'égide du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013036 :

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA MISSION D'INSPECTION HYGIENNE ET SECURITE

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la collectivité en matière d'hygiène et sécurité, notamment l'obligation de désigner un agent chargé d'assurer les missions d'inspection et de contrôle. Il précise que, dans le cas où aucun agent n'a la compétence pour assurer cette mission, il est possible de confier celle-ci au centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Savoie (CDG74) par voie de convention. Il indique que, depuis 2004, c'est le CDG74 qui l'assure et cela se traduit entre autre par une visite annuelle des locaux et du personnel. Il propose de reconduire la convention avec le CDG74 pour une durée de 3 ans.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013037 :

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la réforme des retraites complexifie le traitement des dossiers de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraités des Agents des Collectivités Locales), et provoque

une surcharge de travail au sein des services du personnel. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie propose un service d'assistance à l'établissement des dossiers CNRACL.

La collectivité, ainsi assurée de la fiabilité des dossiers transmis, doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires à l'établissement de leurs dossiers. Le service assure, en plus du suivi des dossiers CNRACL et de la garantie du service, un accompagnement individualisé de la collectivité, les études sur les départs à la retraite avec des estimations de pensions CNRACL et les déplacements en collectivité si un dossier très complexe se présente.

De plus, le service propose un appui technique sur les dossiers IRCANTEC pour les agents et les élus. Monsieur le maire donne lecture de la convention et des tarifs d'intervention.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013038 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la modification des statuts de la communauté de communes du Genevois (CCG) adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 17 juin 2013. Il énumère les nouvelles compétences :

- *en tant qu'Autorité organisatrice des Transports Urbains (AOTU), création et exploitation de la ligne de tramway de Saint-Julien-en-Genevois, études, création et gestion du Pôle d'échange multimodal de Saint-Julien-en-Genevois,*
 - *enseignement-formation : soutien aux actions de formation professionnelle,*
 - *participation aux travaux de mise en place du très haut débit sur le territoire,*
 - *rivières : poursuite des actions menées dans le cadre du contrat rivières entre Arve et Rhône,*
 - *élaboration et conduite du contrat corridors Champagne-Genevois,*
 - *étude d'une éventuelle décharge d'inertes à Feigères,*
 - *actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement d'un public confronté à des difficultés, réalisation de résidences étudiantes et de logement d'urgence,*
- et sollicite l'avis du conseil municipal qui donne un avis favorable.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013039 :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ARRÊTE LE 27 MAI 2013

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-François HOTELLIER pour présenter le projet de SCoT arrêté en Conseil Communautaire le 27 mai dernier. Il rappelle que le premier SCoT date de 2001 et qu'il était prévu que ce texte soit révisé tous les 10 ans. Il rappelle que, dans la hiérarchie des normes, ce texte s'impose aux PLU, qui devront, après son approbation, être mis en révision pour être compatible avec celui-ci.

Il indique que l'enquête publique sur ce projet aura lieu à compter du 11 septembre au 11 octobre 2013 dans tout le canton. Le but de ce nouveau SCoT est de réduire l'urbanisation et de renforcer certains pôles. Une certaine classification des communes du canton a été établie :

- ville centre : Saint Julien-en-Genevois,
- ville élargie : Archamps et Neydens (en partie),
- bourgs : Viry, Valleiry, Collonges-sous-Salève, Beaumont,,
- villages : Archamps, Bossey, Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Vulbens.

Ainsi, Archamps est classée à la fois dans la ville élargie (ZAC) et dans la catégorie village. Le développement urbain n'est prévu qu'autour des zones desservies par les transports en commun, ce qui conduit à geler plus ou moins tous les hameaux. La future urbanisation se développera en priorité autour du chef-lieu mais il est autorisé de boucher des dents creuses dans le reste de la commune c'est-à-dire des

terrains de moins de 5 000 m², dont plus de 50% du périmètre jouxte une zone urbaine.

Monsieur HOTELLIER propose d'approuver le projet mais de faire trois remarques au projet de SCoT pour la commune d'Archamps :

1/ Urbanisation des dents creuses.

Le DOO prévoit, page 15, les modalités d'urbanisation des dents creuses. Après examen du document d'urbanisme, il s'avère que celles-ci pourraient amener à geler certaines zones U non urbanisées bordées par des coupures classées en zone N, de faible largeur (ruisseaux..), liées au Plan de Prévision des Risques naturels. Le conseil Municipal sollicite des conditions moins restrictives d'urbanisation de ces dents creuses.

2/ Secteur d'extension prioritaire des communes.

Le Conseil Municipal prend acte des annexes, notamment des schémas des centralités et des secteurs de développement prioritaires (celui de la commune page 147), mais déplore qu'il n'y ait pas de vision locale par un assemblage avec les communes limitrophes. A ce propos, depuis plusieurs années, une coulée verte avait été instaurée autour du chemin du plan en liaison avec la campagne « Franzoni » située sur Collonges-sous-Salève. Les cartes présentées en font, à Archamps comme à Collonges-Sous-Salève, une zone d'extension prioritaire. Compte tenu de la forte valeur agricole et paysagère de ces terrains, le Conseil Municipal souhaite que la zone d'extension prioritaire du chef-lieu exclue l'ensemble des terrains bordant le chemin du Plan.

3/ Secteur prioritaire de la ville élargie.

Le Conseil Municipal remarque que la Zone Agricole Protégée a été incluse dans le zone d'extension prioritaire de la ville élargie et souhaite une correction graphique.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibérations DE2013040, DE2013041, DE2013042, DE2013043, DE2013044 :
RAPPORTS ANNUELS SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur Maire indique à l'assemblée la réception des rapports annuels de la Communauté de Communes du Genevois concernant pour l'année 2012 la qualité du prix et du service de :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- le traitement des déchets,
- l'eau potable

Il précise que ces rapports sont consultables en mairie.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibérations DE2013045 et DE2013046:

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL ET AUBERGE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que des modifications doivent être apportées au budget général et auberge communale, dans la répartition entre articles des crédits budgétaires.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013047 :

TARIFS SKI DE FONDS SAISON 2013/2014

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de la saison 2013/2014 d'accès aux pistes de ski fond, ce qu'elle accepte.

Il propose, conformément à la Loi Montagne du 09 janvier 1985 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 1986, de fixer les tarifs suivants :

Nordic Pass national adulte	165,00€
Nordic Pass national jeune	37,00 €
Nordic Pass 74 adulte	87,00 €
Nordic Pass 74 jeune	28,00 €

Carte Rhône-Alpes adulte	122,00 €
Carte Rhône-Alpes jeune	34,00 €
Nordic Pass sites adultes	55,00 €
Nordic Pass sites jeunes	23,00 €
Pass' scolaire	12,40 €
Pass' Hebdo adulte	32,00 €
Pass' Hebdo jeune	16,00 €
Tickets journée adulte	8,00 €
Tickets journée jeune	4,00 €
Scolaire journée	3,20 €

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013048:

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions d'associations pour l'année 2013. La liste des subventions accordées est consultable en Mairie.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013049 :

RECOURS DE M. FREDERIC BOUTROIS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE n°7401612H0018 SCI LES JARDINS D'IRIS – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours en annulation présenté devant le Tribunal Administratif de Grenoble par M. Frédéric BOUTROIS contre le permis de construire n°7401612H0018 délivré par arrêté du 3 mai 2013 à la société SCI les Jardins d'Iris. Il précise que M. BOUTROIS est un voisin direct de l'opération et qu'il semblerait qu'une négociation soit ouverte avec le promoteur.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et de mandater notre avocate, maître FIAT, pour nous représenter.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013057 :

LOCATION DU CHAPITEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un chapiteau qui est mis gracieusement à disposition des associations communales pour leurs manifestations. Il indique que des associations extérieures ou communes nous sollicitent régulièrement pour leur mettre à disposition ce matériel. Il précise que ce sont nos services techniques qui se chargent de l'acheminement et de l'installation afin de garantir la pérennité de cet équipement, ce qui les mobilisent plusieurs heures, plusieurs fois par an.

Il est proposé de facturer la mise à disposition du chapiteau pour toutes les associations extérieures et toutes les collectivités à raison de 200 € par manifestation. Les associations de la commune continueront à bénéficier de la mise à disposition gratuite.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013050 :

MODIFICATION DES REGLEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE PERISCOLAIRE ET SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique des modifications sont à apporter aux règlements suivants :

- Restaurant scolaire : des précisions sont apportées quant aux modalités d'inscription. A partir de la rentrée scolaire, les parents auront la possibilité d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire par le biais d'une application personnalisée accessible à l'adresse internet : *extranet.mairie-archamps.fr*, laquelle leur permettra d'inscrire ou de désinscrire à tout moment mais dans une certaine limite de temps. Ils pourront

consulter en temps réel le coût mensuel du service

- garderie périscolaire : des précisions sont apportées quant au règlement du service qui fera l'objet d'une facturation unique recouverte par le Trésor Public mensuellement.
- salle polyvalente : des précisions sont apportées quant à l'utilisation de la salle (interdiction d'installer à l'intérieur du mobilier lourd) et au respect du voisinage (modulateur de son, fermeture des fenêtres, etc...).

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibérations DE2013051 et DE2013052 :

ELECTION D'UN SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET D'UN DELEGUE AU CCAS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Hervé JOUCLARD était délégué suppléant à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et membre du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Archamps. Après débat, Mme Michelle LANCHE est désignée pour représenter la commune à la CCG et au CCAS

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013053 :

ROUTE DE COLLONGES : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux du rond-point du Pont de Combe et de son impact sur la zone artisanale de la Capitale. Pour la bonne marche du projet et, afin de limiter l'impact des travaux sur la circulation, le Conseil Général de la Haute-Savoie, Maître d'ouvrage de l'opération, a sollicité la commune pour dévier la circulation sur la contre allée « Route de Collonges » pendant toute la durée du chantier.

Afin de régler les questions de responsabilité et d'entretien, il est proposé de conclure une convention avec le Conseil Général.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE : CONFIRMATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification, par arrêté préfectoral du 5 juin 2013, de statut du Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), intervenu afin d'élargir la compétence optionnelle « Eclairage Public » jusqu'alors limitée aux seuls travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré le 03 février 2004 au SYANE (ex SELEQ 74) les compétences éclairage public et télécommunications. Ainsi, depuis cette date, c'est le SYANE qui est maître d'ouvrage dans les projets d'enfouissement de réseaux.

Le SYANE offre désormais aux communes adhérentes la gestion patrimoniale et la maintenance de leurs installations d'éclairage public. Il propose désormais d'exercer cette compétence au travers de deux options au choix des collectivités :

- option A : elle concerne l'investissement et recouvre le périmètre de compétence exercé jusqu'à présent par le SYANE
- option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation/maintenance

Avant de faire son choix, l'assemblée souhaite rencontrer le SYANE pour faire le point sur toutes les options. Un rendez-vous sera organisé en septembre avec la commission voirie. Le sujet sera programmé lors du prochain conseil municipal.

Délibération DE2013054 :
ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 février 2013 prévoyant de constituer des réserves foncières pour l'aménagement d'espaces publics à Blécheins à l'occasion de ventes de terrain. Monsieur le Maire rend compte des discussions engagées avec Mme Catherine LARUE, propriétaire de la parcelle cadastrée section Ap n°241 pour l'acquisition d'un tènement de 500 m² bordant la route de Beaumont.

Ce tènement est situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme. La partie concernée est située en zone U du P.L.U. et une partie de celle-ci est en zone bleue du Plan de Prévision des Risques Naturels, règlement D, qui interdit toute construction. Une étude menée par la SCP DUPONT montre qu'il serait possible d'y créer une aire stationnement et un espace public de rencontre (bancs, jeux...). Le Service FRANCE DOMAINE consulté a indiqué que le prix négocié de 265 €/m² n'excédait pas le prix du marché local et qu'il n'était pas opposé à cette transaction. Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour la somme de 132 500 €

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013055 :
LOTISSEMENT DU MELY : CESSIONS FONCIERES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la réalisation du lotissement du Mély située à l'entrée de Blécheins. Il rappelle qu'en juillet 2011, le lotisseur, la société des établissements RANNARD Frères, a cédé gratuitement à la commune une parcelle d'une surface de 174 m² cadastrée section AP 436 correspondant à l'emplacement réservé n°19 pour la réalisation d'un rond-point au carrefour de la route de Blécheins et de la route du Salève (RD 145). Il indique en outre que le lotisseur n'a pas inclus dans les espaces communs de l'association syndicale la parcelle cadastrée section AP n°435, bordant la RD 145 d'une surface de 206 m² et précise, qu'après discussion, il est disposé à céder celle-ci gratuitement à la commune.

Monsieur le Maire expose en outre que le copropriétaire résidant à l'entrée du lotissement a sollicité un alignement et, qu'après étude du projet de futur de rond-point et d'aménagement des abords de la RD 145, la commune dispose d'un surplus de foncier qui n'a plus d'utilité. Après mesure, par la SCP DUPONT, il serait possible de céder une surface de 78 m² détachée des parcelles AP 436 et 435, sans porter préjudice aux futurs projets de voirie, permettant ainsi d'aligner les propriétés par rapport à la RD 145. Monsieur le Maire précise qu'après cession la voirie présentera à minima une largeur de 11 m permettant d'envisager un aménagement confortable et que la commune restera propriétaire d'un ensemble de 302 m².

Monsieur le Maire propose de céder ce tènement de 78 m² au prix des frais engagés jusqu'à présent par la commune dans cette affaire, soit environ 3 000 €

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013056 :
PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure engagée pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Il précise que l'enquête publique sur ce projet s'est déroulée du 31 mai au 1^{er} juillet 2013, et qu'il a été formulé au registre d'enquête deux remarques par les associations APAR et Archamps-Village, les autres observations ne pouvant être prise en compte dans le cadre de la procédure.

Il indique en outre que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, sans réserve, ni condition, au projet de modification n°2 du PLU, assorti de 7 recommandations. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-François HOTELLIER qui donne les réponses aux recommandations du commissaire enquêteur :

1/la parcelle supportant la future extension du cimetière (AC 154) sera matérialisée sur le plan, et il est proposé de lui appliquer le principe d'un recul spécifique. Sachant que les bâtiments existants présentent un recul de 4 m par rapport aux limites séparatives, afin de ne pas pénaliser les projets futurs, tout en

garantissant un recul suffisant, évitant également un effet fronton, il est proposé de modifier l'article 7.1 (4^{ème} paragraphe) :

« *Les constructions principales et annexes devront observer un recul de 8 m par rapport aux parcelles AC 40 et AC 154 (cimetière)* »

2/la rédaction de l'article 11.1 (1^{er} paragraphe) :

« *L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible, en particulier par leur adaptation au terrain et par leurs aménagements extérieurs, et notamment du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction. On veillera, entre autres, à ce que la hauteur de la construction ne soit pas excessive par rapport à sa largeur : le rapport entre la hauteur (mesurée entre le faitage et le TN à l'aplomb) et la plus grande largeur du bâtiment doit être inférieur à 1. Cette disposition ne s'applique pas en cas de constructions accolées.* »

3/la rédaction de l'article UX 11.4 (3^{ème} paragraphe, 2^{ème} alinéa) :

« *doivent être constituées de grilles ou de grillages, doublées ou non d'une haie vive de plusieurs essences végétales* »

4/la rédaction de l'article UZ 4.3. Dans le cadre de la ZAC, tous les bâtiments sont récents et satisfont aux règles du PLU. Cette rédaction, issue de la zone U, est inopérante dans la zone UZ, il est proposé de supprimer le 6^{ème} paragraphe.

5/la rédaction des articles UZ 6.1 et AUZ 6 : la règle de recul des bâtiments autres qu'habitation est maintenue. Pour le cas précis des futures crèches, cité dans l'enquête publique, celles-ci sont en cours d'achèvement et sont situées à plus de 50 m de l'A40, en raison de leur intégration dans un immeuble d'habitation.

6/précision sur le maintien et la nature des emplacements réservés n°16 et 20 : la demande des conjoints DEPREZ/SCHMID/ORY dépasse le cadre de la présente modification et ne peut être pris en compte. Ces emplacements sont intégrés dans un espace qui n'est pas encore urbanisé et ceux-ci gardent leur pertinence, ainsi par exemple un tronçon du cheminement piétonnier visant à relier la route du Léman au parking de la Mairie (ER n°20) a déjà été réalisé.

7/organisation d'une réunion publique : les modalités de concertation avec le public prévues dans la note de présentation ont été respectées et la municipalité a en outre fait paraître un article dans le bulletin municipal de juin 2013, diffusé dans la commune à plus de 1 300 exemplaires. Au vu du nombre de personnes qui sont venues consulter le dossier et du nombre de remarques apportées sur le registre, une réunion publique ne semble pas justifiée. La municipalité s'engage à recevoir, individuellement, toute personne qui souhaiterait avoir des informations sur la présente modification.

Monsieur le Maire remercie la commission d'urbanisme pour le travail fourni dans cette procédure et propose au conseil municipal d'approuver cette modification n°2 en prenant en compte les remarques issues de l'enquête publique.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission urbanisme

Monsieur Jean-François HOTELLIER rend compte de la commission d'urbanisme du 20 juin 2013 :

Déclaration préalable :

- SILVERIO José : création d'un abri de jardin
- ANTONINI Pedro : modification de la façade et extension de la terrasse
- CALLEGARI Aurélien : création d'un abri voiture
- DUPUY Eric : installation d'un portail
- BOUGUEDOURA Soumya : modification de la toiture
- SIMEONI Mickaël : création d'une piscine

-SCHMID Yves : création d'une piscine

Permis de Construire :

-LEFEVRE André : création d'un abri

-DUSSETIER Thierry : construction de villas jumelées

-LEGAGNEUR Colette : construction d'une maison individuelle

-TAPONNIER Alexandre : création d'un garage

TRAVAUX

Monsieur Raymond LARUE indique à l'assemblée que les travaux de réalisation d'extension de trottoir entre le rond-point de la route de Blécheins jusqu'au carrefour des Pommeraies sont terminés et ont été réalisés par les entreprises BORTOLUZZI et EIFFAGE. Il précise qu'une extension sera possible en direction de Blécheins et vers les Pommeraies.

Concernant les travaux de sécurisation de la route de Blécheins, il rappelle que la chaussée est terminée ainsi que les trottoirs. Après les vacances d'été, il restera à réaliser l'étalement de la terre végétale sur les abords, la pose de la barrière de sécurité et le traçage. Il est envisagé de réglementer la vitesse sur cette portion de la route de Blécheins et d'y interdire le dépassement.

Monsieur Raymond LARUE indique que deux équipements sportifs ont été installés près du sentier des Chênes par nos services techniques et que l'installation de ce type d'agrès sera poursuivie chaque année. Il précise en outre que l'aire de jeu sur le parking de la Mairie sera réalisée en septembre prochain.

Monsieur Raymond LARUE rend compte à l'assemblée de la réunion publique qui s'est tenue le 9 juillet dernier concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public des Pommeraies. Les travaux devraient être réalisés dans le dernier trimestre 2013 pour une réception en décembre. Le montant de la dépense est estimé à 198 000 € avec un reste à charge pour la commune de 127 000 €

Monsieur Raymond LARUE indique que l'aménagement de l'aire de tri sélectif située face au cimetière est à l'étude et qu'elle devrait être réalisée dans le dernier trimestre 2013. Huit conteneurs enterrés seront installés. La dépense prévisionnelle s'élève à la somme de 70 000 €, fourniture et aménagement compris. Cet investissement est éligible à une subvention du Sidéfage et de la CCG d'un montant de 30 000 €

Monsieur Raymond LARUE indique que les travaux d'enfouissement de la fibre optique ont été réalisés, la réfection de la voirie sera réalisée en septembre. Monsieur le Maire précise que la copropriété du Clos des Chênes a donné son autorisation pour implanter une cabine d'interconnexion au bas de son terrain.

Monsieur Jean-Claude MAILLOT rend compte des travaux en cours au foyer de fond qui consiste en la rénovation de la salle de bain et l'isolation extérieure du bâtiment.

DIVERS

Monsieur le Maire rappelle la convention passée l'année dernière avec le CCAS de Viry pour participer au budget de fonctionnement de son EHPAD à raison de 2€habitant. Il est proposé de reconduire cette convention pour 2013.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Monsieur le Maire rend compte des discussions avec les héritières de M. et Mme ALTMANN. Il indique que le château va prochainement faire l'objet d'une vente, la commune ne sera pas questionnée quant à un éventuel exercice de son droit de préemption urbain car la propriété est située en zone N du PLU. Il indique que les héritières sont disposées à vendre à la commune les terrains concernées par l'implantation d'une aire de loisirs identifiées au PLU. Dès que la commune maîtrisera le foncier, l'étude d'implantation d'un agorespace sera relancée.

Monsieur le Maire rend compte des discussions engagées avec Mme SCHOWB pour la cession de l'emplacement réservé n°13 inscrit au PLU et pour la création d'une passerelle d'accès au sentier des Chênes.

Monsieur le Maire aborde la question de la réforme des rythmes scolaires. Il rappelle que la commune a sollicité une application différée pour la rentrée 2014 et qu'une concertation est en cours au niveau du canton avec des rencontres régulières à la Communauté de Communes du Genevois. L'accueil des activités périscolaires nécessitera des locaux et il y aura lieu que la commune en adapte certains. Monsieur le Maire indique que les bâtiments des anciennes écoles pourraient remplir cette fonction mais que cela nécessiterait des aménagements pour les mettre aux normes. D'autre part, la mise en place d'activités périscolaires satisfaisant aux nouveaux rythmes scolaires nécessitera sûrement l'embauche d'un éducateur spécialisé qui pourrait aussi avoir un rôle d'animateur auprès de nos jeunes. Il propose de lancer une étude pour l'aménagement de ces bâtiments avec comme objectif :

- le réaménagement des salles pour nos associations,
- l'accueil d'activités périscolaires,
- la création d'un bureau pour un éducateur,
- la création d'un foyer pour les adolescents de la commune.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de consulter un architecte afin de réaliser une étude de faisabilité sur ce projet.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'étude en cours pour la création d'un barreau routier au « Pets Guillets ». Il indique qu'une étude d'impact est en cours de finalisation par un cabinet. En outre, il précise que des comptages routiers ont été effectués fin juin devant la Mairie et devant le groupe scolaire. Il a été comptabilisé devant la Mairie 1300 véhicules/jour et 2058 véhicules/jour devant le groupe scolaire. A propos de la régulation de la vitesse, il précise que des feux tricolores, destinés à être implanté au carrefour de la route d'Arbigny et de l'impasse du Genevois, ont été commandés et devraient être installés cet automne.

Concernant les acquisitions foncières pour la réalisation du barreau routier, Monsieur le Maire fait état de la réforme sur la plus-value à l'occasion de ventes de terrains non bâtis qui devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier prochain, et précise qu'il sera demandé au cabinet TERRACTEM, chargé des acquisitions, de prévenir individuellement chaque propriétaire de cette évolution législative.

La séance est levée à 20H53.